Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 09/04/26
ID 033-213300692-20260331-2614-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 31 mars 2026

Délibération n° DEL31032026-07
DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION 'MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE'

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwénaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 25 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : **32**

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : **3**

Jean-Michel DANIEL à Emmanuelle ANGELINI, Daphné ALATERNE à Marie Emmanuelle DA ROCHA, Ombeline SEMPASTOUS à Bérengère DUPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathilde FERCHAUD

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 09/04/26
ID 033-213300692-20260331-2614-DE-1-1

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de l'association Marchés Publics d'Aquitaine par deux représentants, un titulaire et un suppléant.

L'association Marchés publics d'Aquitaine (Ampa), regroupe aujourd'hui 1 646 collectivités ou structures publiques qui se sont fédérées pour mieux gérer leurs achats. L'association met notamment à disposition une plate-forme dématérialisée de l'achat public au profit de ses adhérents.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Marchés Publics d'Aquitaine,

DECIDE

Article unique : de désigner deux représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Marchés Publics d'Aquitaine, un titulaire et un suppléant :

Titulaire	**Suppléant**
Mathilde FERCHAUD	Jean-Michel DANIEL

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par 35 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait au Bouscat, le 31 mars 2026

Mathilde FERCHAUD
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat